

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**RÉUNION DU CONSEIL
16 AOÛT 2023**

MERCREDI, le seizième jour du mois d'août deux mille vingt-trois (16 août 2023), une séance ordinaire des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celui-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-SEPT HEURES (17 h), à laquelle sont présents :

Madame France Bédard, mairesse de Saint-Prospér-de-Champlain;
Monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice;
Monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan;
Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan;
Monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;
Monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas;
Madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
Monsieur Guy Simon, maire de Champlain;

Formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Narcisse.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Patrick Baril, directeur général.

2023-08-188

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture d'un texte de réflexion;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption de procès-verbaux :
 - a. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2023;
 - b. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 août 2023;
 - c. Adoption du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 9 août 2023 en lien avec le règlement 2023-143 modifiant le schéma d'aménagement et de développement afin d'agrandir le périmètre urbain de la municipalité de Saint-Maurice ainsi qu'à modifier les grandes affectations en conséquence ;
4. Gestion du personnel :
 - a. Démission de madame Magaly Macia, chargée de projet – Des Chenaux récolte;
 - b. Abolition du poste de chargée de projet – Des Chenaux récolte;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- c. Abolition du poste de coordonnatrice de la plateforme de démarrage d'entreprises agricoles;
 - d. Création du poste d'agent(e) de développement agroalimentaire;
 - e. Démission de monsieur Martin Lavallée, agent de développement à la réussite éducative;
 - f. Embauche d'un agent de développement à la réussite éducative;
5. Finances, matériel, équipement et bâtisse :
- a. Liste des chèques émis et autres sommes déboursées;
 - b. Adoption du plan de transport et de la tarification 2023 pour le volet transport adapté;
 - c. Adoption du plan d'action 2023-2026 – attractivité, accueil, intégration et rétention des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles;
 - d. Demande d'aide financière – programme d'aide à la restauration patrimoniale;
6. Aménagement et développement du territoire :
- a. Conformité de règlements municipaux :
 - i. Municipalité de Saint-Stanislas – règlement qui a pour objet d'autoriser les usages « Récréation intérieure et récréation extérieure » sur le lot 5 394 909 dans la zone 113-I;
 - ii. Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan – règlement de zonage qui a pour objet de faire passer de 4 à 5, le nombre de logements autorisés dans la zone 127 à dominante résidentielle;
 - b. Réglementation des territoires contigus (documents disponibles sur demande);
 - c. Désignation de monsieur Danny Roy pour siéger sur le Comité de concertation numéro 1 de l'organisme Bassin Versant Saint-Maurice;
 - d. Adoption du règlement numéro 2023-143 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2007-01-47 concernant la modification de la limite de l'affectation urbaine sur le territoire de la municipalité de Saint-Maurice;
7. Rapports :
- a. Rapport du directeur général;
 - b. Représentant(s) d'Énercycle (RGMRM);
 - c. Comité culturel;
 - d. Comité de développement du territoire;
 - e. Comité des ressources humaines;
 - f. Comité de sécurité incendie;
 - g. Comité sur la sécurité publique;
 - h. Communauté entrepreneuriale des Chenaux;
 - i. Comité touristique;
 - j. Comité de transition sur le transport des personnes;
8. Fonds régions et ruralité :
- a. Enveloppes dédiées;
 - b. Demandes régionales;
 - c. Programme de soutien pour les initiatives en saine alimentation;
9. Développement économique;
10. Appuis demandés :
- a. MRC de Mékinac – appui à l'Office municipal d'habitation de Mékinac;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

- b. Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec – demande d'exonération des tarifs relatifs aux interventions des MRC dans les milieux humides et hydriques en vertu des pouvoirs et des devoirs que lui confère les articles 103 à 110 de la LCM;
 - c. MRC d'Argenteuil – Plan régional des milieux humides et hydriques : suspension du processus d'adoption et demande de changements législatifs;
11. Correspondance :
- a. Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation – consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles;
 - b. Office québécois de la langue française – analyse de la situation linguistique;
 - c. Ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs – recevabilité du projet de plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) pour la MRC des Chenaux;
 - d. Ministre des Affaires municipales – contribution 2023-2024 du Fonds régions et ruralité volet 2;
 - e. Ministre des Affaires municipales – conformité du projet de règlement numéro 2023-143;
 - f. Recyc-Québec – avis de conformité du projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé de la Régie Énercycle;
12. Pour votre information :
- a. Dépôt du bilan des activités 2022-2023 – partenaires de développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire de la Mauricie (PDAAM);
13. Autre(s) sujet(s);
14. Période de questions;
15. Clôture de la séance.

Adoptée.

3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

2023-08-189

3a. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2023

Il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu à l'unanimité d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance publique de ce Conseil tenue le 21 juin 2023.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2023-08-190

3b. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 AOÛT 2023

Il est proposé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu à l'unanimité d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance publique de ce Conseil tenue le 9 août 2023.

Adoptée.

2023-08-191

3c. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE LE 9 AOÛT 2023 EN LIEN AVEC LE RÈGLEMENT 2023-143 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT AFIN D'AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAURICE AINSI QU'À MODIFIER LES GRANDES AFFECTATIONS EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu à l'unanimité d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 9 août 2023.

Adoptée.

4. GESTION DU PERSONNEL

2023-08-192

4a. DÉMISSION DE MADAME MAGALY MACIA, CHARGÉE DE PROJET – DES CHENAUX RÉCOLTE

Considérant que madame Magaly Macia a remis, aux membres du Conseil, sa démission de son poste de chargée de projet - Des Chenaux récolte le 20 juin 2023 ;

Considérant que le départ de madame Macia à titre de chargée de projet – Des Chenaux récolte laisse le poste vacant à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la démission de madame Magaly Macia à titre de chargée de projet – Des Chenaux récolte.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2023-08-193

4b. ABOLITION DU POSTE DE CHARGÉE DE PROJET – DES CHENAUX RÉCOLTE

Considérant que le comité des ressources humaines a été mandaté pour recommander au Conseil une structure et une dotation actualisées de la réalité du service de développement économique et de développement du territoire de la MRC des Chenaux ;

Considérant que le comité des ressources humaines recommande l'abolition du poste de chargée de projet – Des Chenaux récolte ;

Considérant que ce poste est actuellement vacant ;

Considérant que le syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3832 a été avisé de l'abolition du poste de chargée de projet – Des Chenaux récolte ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux procède à l'abolition du poste de chargée de projet – Des Chenaux récolte à compter du 16 août 2023.

Adoptée.

2023-08-194

4c. ABOLITION DU POSTE DE COORDONNATRICE DE LA PLATEFORME DE DÉMARRAGE D'ENTREPRISES AGRICOLES

Considérant que le comité des ressources humaines a été mandaté pour recommander au Conseil une structure et une dotation actualisées de la réalité du service de développement économique et de développement du territoire de la MRC des Chenaux ;

Considérant que le comité des ressources humaines recommande l'abolition du poste de coordonnatrice de la plateforme de démarrage d'entreprises agricoles ;

Considérant que le syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3832 a été avisé de l'abolition du poste de coordonnatrice de la plateforme de démarrage d'entreprises agricoles ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux procède à l'abolition du poste de coordonnatrice de la plateforme de démarrage d'entreprises agricoles à compter du 16 août 2023.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2023-08-195

4d. CRÉATION DU POSTE D'AGENT(E) DE DÉVELOPPEMENT AGROALIMENTAIRE

Considérant que le comité des ressources humaines a été mandaté pour recommander au Conseil de la MRC des Chenaux une structure et une dotation actualisées de la réalité du service de développement économique et de développement du territoire de la MRC des Chenaux ;

Considérant la recommandation du comité des ressources humaines et le descriptif présenté ;

Considérant qu'il est opportun de créer un poste d'agent(e) de développement agroalimentaire pour la MRC des Chenaux ;

Considérant que le syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3832, a donné son accord écrit à la création de ce poste le 3 juillet 2023 ;

Considérant que le poste d'agent(e) de développement agroalimentaire sera assujéti aux conditions d'emploi relié à la classe salariale numéro 12, tel que statué par le comité de maintien de l'équité salariale lors d'une rencontre tenue le 6 juillet 2023 ;

Par ces motifs, il est proposé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux procède à la création du poste d'agent(e) de développement agroalimentaire pour la MRC des Chenaux.

Il est également résolu que le conseil de la MRC des Chenaux autorise le directeur général à entreprendre un processus visant à l'embauche d'un agent(e) en développement agroalimentaire.

Adoptée.

2023-08-196

4e. DÉMISSION DE MONSIEUR MARTIN LAVALLÉE, AGENT DE DÉVELOPPEMENT À LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Considérant que monsieur Martin Lavallée a remis, aux membres du Conseil, sa démission de son poste d'agent de développement à la réussite éducative le 23 juin 2023 ;

Considérant que le départ de monsieur Lavallée à titre d'agent de développement à la réussite éducative laisse le poste vacant à compter du 23 juin 2023 ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux accepte la démission de monsieur Martin Lavallée à titre d'agent de développement à la réussite éducative.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2023-08-197

4f. EMBAUCHE D'UN AGENT DE DÉVELOPPEMENT À LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Considérant que, suivant les termes de la résolution numéro 2023-06-162, le Conseil a résolu d'octroyer un contrat à monsieur Pierre Giroux pour pallier à l'absence de monsieur Martin Lavallée, agent de développement à la réussite éducative, pendant son arrêt de travail qui était en vigueur depuis le 16 mai 2023 ;

Considérant que monsieur Martin Lavallée, agent de développement à la réussite éducative, a remis aux membres du Conseil sa démission le 23 juin 2023 et que le poste est vacant depuis cette date ;

Considérant que monsieur Giroux demande au Conseil d'être considéré comme une personne salariée temporaire plutôt que de recevoir un paiement à titre de contractuel ;

Considérant que monsieur Giroux possède l'expérience requise pour réaliser les tâches relatives à l'emploi ;

Considérant que monsieur Giroux effectuera un maximum de 21 heures par semaine ;

Considérant que le syndicat des employés de la MRC des Chenaux est en accord avec cette embauche temporaire ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux embauche monsieur Pierre Giroux au poste d'agent de développement à la réussite éducative à compter du 26 juin 2023, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur et que son salaire soit établi à 95 % du salaire du poste.

Il est également résolu que la présente résolution abroge la résolution numéro 2023-06-162.

Adoptée.

5. FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSE

2023-08-198

5a. LISTE DES CHÈQUES ÉMIS ET AUTRES SOMMES DÉBOURSÉES

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéro 13784 à 13811 ainsi que les autres sommes déboursées au 16 août 2023 totalisant 1 691 162,67 \$.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2023-08-199

5b. ADOPTION DU PLAN DE TRANSPORT ET DE LA TARIFICATION 2023 POUR LE VOLET TRANSPORT ADAPTÉ

Considérant que la MRC des Chenaux, par son règlement 2011-175, a acquis la compétence en matière de transport collectif et adapté, conformément aux articles 678.0.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) ;

Considérant que le ministère des Transports du Québec exige que la MRC des Chenaux adopte un plan de développement du transport ;

Considérant que le personnel du service de transport des personnes de la MRC des Chenaux a mis à jour le plan de transport 2022-2024 en date du 16 août 2023 ;

Considérant que le plan de développement du transport a été présenté aux membres du Conseil lors d'une rencontre préparatoire ;

Considérant que pour le volet transport adapté, la tarification 2023 pour les usagers sera de trois dollars par aller simple ;

Considérant que le budget annuel 2023 du service de transport des personnes a été adopté le 23 novembre 2022 et que celui-ci représente un montant total de 943 986 \$ (334 487 \$ pour le volet adapté, 279 562 \$ pour le volet collectif et 329 937 \$ pour le volet interurbain) ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et unanimement résolu que la MRC des Chenaux adopte le plan de développement du transport 2022-2024 mis à jour le 16 août 2023 ;

Il est également résolu de transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

Adoptée.

2023-08-200

5c. ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2023-2026 – ATTRACTIVITÉ, ACCUEIL, INTÉGRATION ET RÉTENTION DES PERSONNES IMMIGRANTES ET DES MINORITÉS ETHNOCULTURELLES

Considérant que le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration a mis sur pied le programme d'appui aux collectivités – volet 1, sous-volet B ;

Considérant que ce programme vise à soutenir les municipalités régionales de comté (MRC) afin d'accroître l'attraction, l'établissement durable, l'intégration citoyenne et la pleine participation, en français, des personnes immigrantes et des autres minorités ethnoculturelles à la vie collective ;

Considérant que la MRC des Chenaux a déposé, au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, une demande de soutien financier dans le cadre du programme d'appui aux collectivités – volet 1, sous-volet B, pour un projet d'attractivité, accueil et intégration des nouveaux arrivants ;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que la MRC des Chenaux a reçu la confirmation de participation financière au projet, le 21 septembre 2022, du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ;

Considérant qu'un plan d'action 2023-2026 : attractivité, accueil, intégration et rétention des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles doit être rédigé dans le cadre du programme ;

Considérant que monsieur Gilles Mercure, conseiller à l'accueil et à l'intégration des nouveaux arrivants, a présenté aux membres du Conseil, lors d'une rencontre préparatoire, le plan d'action 2023-2026 : attractivité, accueil, intégration et rétention des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles ;

Considérant que la MRC des Chenaux participe financièrement au projet pour une somme de 91 500 \$ pour 3 ans ;

Considérant que Desjardins, via le Fonds du Grand Mouvement, participe financièrement au projet pour une somme de 155 000 \$ sur 3 ans ;

Considérant que la MRC des Chenaux prévoit déposer une demande d'aide financière au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour la mise en œuvre du plan d'action 2023-2026 ;

Par ces motifs, il est proposé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux adopte le plan d'action 2023-2026 : attractivité, accueil, intégration et rétention des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles.

Que soit déposée une demande d'aide financière estimée à 138 750 \$ au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités pour la mise en œuvre du plan d'action 2023-2026.

Que le préfet de la MRC des Chenaux, monsieur Guy Veillette, soit autorisé à signer tout document afférent au projet.

Adoptée.

2023-08-201

5d. DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE

Considérant que, par la résolution numéro 2022-04-096, la MRC des Chenaux s'est dotée d'un Programme d'aide à la restauration patrimoniale (PARP) ;

Considérant qu'une demande de soutien a été acheminée à la MRC des Chenaux dans le cadre du PARP et que celle-ci a fait l'objet d'une analyse de la part de l'agente de développement culturel et touristique, eu égard aux critères d'admissibilité de ladite politique ;

Considérant la recommandation de l'agente de développement culturel et touristique ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Par ces motifs, il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prospér-de-Champlain, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le projet suivant :

Numéro de dossier	Propriétaire	Subvention PARP	Coût total du Projet
PARP 2023-03	Mélanie Francoeur	9 710,44 \$	14 076,17 \$

Il est également résolu que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis en temps opportun.

Adoptée.

6. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

6a. CONFORMITÉ DE RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

2023-08-202

6ai. MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS – RÈGLEMENT QUI A POUR OBJET D'AUTORISER LES USAGES « RÉCRÉATION INTÉRIEURE ET RÉCRÉATION EXTÉRIEURE » SUR LE LOT 5 394 909 DANS LA ZONE 113-I

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement PPCMOI 2023-07-93 de la municipalité de Saint-Stanislas.

Adoptée.

2023-08-203

6a.ii. MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BATISCAN – RÈGLEMENT DE ZONAGE QUI A POUR OBJET DE FAIRE PASSER DE 4 À 5, LE NOMBRE DE LOGEMENTS AUTORISÉS DANS LA ZONE 127 À DOMINANTE RÉSIDENTIELLE

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-A-19.1), les municipalités doivent transmettre à la MRC tout règlement modifiant leur réglementation d'urbanisme ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que le règlement, ci-après visé, a fait l'objet d'une analyse dont le résultat révèle sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Daniel Houle, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve le règlement de zonage 477-03-04-23 de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan.

Adoptée.

6b. RÈGLEMENTATION DES TERRITOIRES CONTIGUS (DOCUMENTS DISPONIBLES SUR DEMANDE)

Aucune réglementation reçue ce mois-ci.

2023-08-204

6c. DÉSIGNATION DE MONSIEUR DANNY ROY POUR SIÉGER SUR LE COMITÉ DE CONCERTATION NUMÉRO 1 DE L'ORGANISME BASSIN VERSANT SAINT-MAURICE

Il est proposé par monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et unanimement résolu :

Que monsieur Danny Roy, directeur du service d'aménagement du territoire, soit mandaté afin de siéger sur le comité de concertation numéro 1 de l'organisme Bassin Versant Saint-Maurice afin de représenter la MRC des Chenaux.

Adoptée.

2023-08-205

6d. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-143 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2007-01-47 CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA LIMITE DE L'AFFECTATION URBAINE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAURICE

Attendu que le règlement numéro 2007-02-47 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur sur le territoire de la MRC des Chenaux le 21 juin 2007 ;

Attendu que le Service d'aménagement de la MRC a reçu une résolution de la municipalité de Saint-Maurice concernant une demande de modification de schéma par l'agrandissement de son périmètre urbain ;

Attendu que l'exclusion demandée vise à répondre à une demande du Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy qui requière un agrandissement du lot leur appartenant afin d'agrandir l'école primaire de la Source ;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Attendu que la MRC des Chenaux a fait une demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant à exclure une partie du lot 3 994 430 ainsi qu'une partie du lot 4 811 899 de la zone agricole ;

Attendu que la CPTAQ a rendu, en date du 26 avril 2023, une ordonnance d'exclusion de la zone agricole à l'égard de la demande d'exclusion adressée par la MRC des Chenaux ;

Attendu qu'il y a lieu d'entreprendre une procédure de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé afin de mettre en œuvre l'ordonnance d'exclusion de la zone agricole rendue par la CPTAQ ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du Conseil tenue le 17 mai 2023 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de ladite séance ;

Attendu qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du Conseil tenue le 17 mai 2023 ;

Attendu qu'une demande d'avis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a été envoyée et que cette dernière est d'avis que le projet de règlement est conforme aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire ;

Attendu qu'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 9 août 2023 et qu'aucune personne ne s'est présentée ;

Attendu que le projet de règlement était disponible pour consultation sur le site internet de la MRC des Chenaux ;

Attendu que le projet de règlement a été envoyé à chaque municipalité concernée et aux MRC contiguës et qu'aucun commentaire n'a été reçu ;

À ces causes, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux adopte sans modification le règlement 2023-143, modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé no. 2007-02-47 concernant la modification de la limite de l'affectation urbaine sur le territoire de la Municipalité de Saint-Maurice.

Adoptée.

7. RAPPORTS

7a. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur Patrick Baril, directeur général, présente le rapport préparé pour la période du 21 juin 2023 au 16 août 2023.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

7b. REPRÉSENTANT(S) D'ÉNERGYCLE (RGMRM)

Monsieur Luc Dostaler fait état des activités d'Énergycycle (RGMRM).

7c. COMITÉ CULTUREL

Monsieur Christian Fortin, président du comité culturel, fait le bilan des dossiers en cours.

7d. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur Guy Veillette, président du comité de développement du territoire, fait état des dossiers en cours de réalisation par le comité.

7e. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Guy Simon, président du comité des ressources humaines, résume les dossiers en cours.

7f. COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Christian Gendron, président du comité de sécurité incendie, présente les dossiers en cours.

7g. COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Monsieur Christian Fortin, président du comité sur la sécurité publique, résume les dossiers en cours.

7h. COMMUNAUTÉ ENTREPRENEURIALE DES CHENAUX

Monsieur Guy Veillette, président du comité de la communauté entrepreneuriale, présente le rapport préparé par notre agent de développement entrepreneurial pour la période finissant le 4 août 2023.

7i. COMITÉ TOURISTIQUE

Monsieur Guy Veillette, président du comité, résume le rapport d'activités préparé par notre agente de développement touristique pour les mois de juin et juillet 2023.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

7j. COMITÉ DE TRANSITION SUR LE TRANSPORT DES PERSONNES

Monsieur Luc Dostaler, président du comité de transition sur le transport des personnes, présente les dossiers en cours.

8. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

8a. ENVELOPPES DÉDIÉES

Les membres du Conseil n'ont reçu aucune demande ce mois-ci.

8b. DEMANDES RÉGIONALES

Les membres du Conseil n'ont reçu aucune demande ce mois-ci.

2023-08-206

8c. PROGRAMME DE SOUTIEN POUR LES INITIATIVES EN SAINE ALIMENTATION

Considérant que, par la résolution 2020-11-253, la MRC des Chenaux s'est dotée d'un Cadre de référence en saine alimentation ;

Considérant qu'un programme de soutien financier pour les initiatives en saine alimentation est disponible pour les municipalités et organismes du territoire de la MRC des Chenaux ;

Considérant que les membres du comité d'analyse du programme de soutien financier pour les initiatives en saine alimentation se sont réunis pour prendre en considération trois projets ayant fait l'objet d'analyse de la part de la coordonnatrice du service de développement du territoire ;

Considérant les recommandations dudit comité ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux approuve les projets suivants :

Promoteur	Projet	Subvention
Maison de la famille Des Chenaux	Atelier 5 épices	1 000 \$
Service des loisirs de la municipalité de Champlain	Atelier culinaire Cuistots en action	670 \$
Comité des Loisirs de Saint-Luc-de-Vincennes	Fête de fin d'été	350 \$

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Il est également résolu que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer les documents et à émettre les chèques requis en temps opportun.

Adoptée.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Les membres du Conseil n'ont reçu aucune demande ce mois-ci.

10. APPUIS DEMANDÉS

2023-08-207

10a. MRC DE MÉKINAC – APPUI À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MÉKINAC

Considérant que le poste de directeur de l'OMH de Mékinac est présentement vacant à la suite du départ de la directrice de l'OMH de Mékinac ;

Considérant le refus de la Société d'habitation du Québec de permettre à l'OMH de Mékinac de demander l'embauche d'un directeur(trice) ;

Considérant que le C.A. de l'OMH de Mékinac désire conserver un service de proximité complet dans Mékinac, et ce pour le bénéfice des locataires ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux appui la MRC de Mékinac dans leurs efforts d'appuyer l'OMH de Mékinac dans ses démarches auprès de M. Martin Vézina, directeur par intérim à la Direction de l'habitation sociale Est et Nord du Québec (SHQ) pour l'embauche d'un directeur(trice) à temps complet pour l'OMH de Mékinac.

Que copie de cette résolution soit envoyée à madame France-Élaine Duranceau, députée de la circonscription de Bertrand, ministre responsable de l'Habitation.

Que copie de cette résolution soit envoyée à madame Sonia Lebel, députée de la circonscription de Champlain, ministre responsable de l'Administration gouvernementale, présidente du Conseil du trésor.

Que copie de cette résolution soit envoyée à monsieur Jean Boulet, député de la circonscription de Trois-Rivières, ministre du Travail, ministre responsable de la région de la Mauricie et de la région du Nord-du-Québec.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2023-08-208

10b. **ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES RÉGIONAUX DES COURS D'EAU DU QUÉBEC – DEMANDE D'EXONÉRATION DES TARIFS RELATIFS AUX INTERVENTIONS DES MRC DANS LES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES EN VERTU DES POUVOIRS ET DES DEVOIRS QUE LUI CONFÈRENT LES ARTICLES 103 À 110 DE LA LCM**

Considérant le nouveau régime d'autorisation ministérielle relatif aux interventions dans les milieux humides et hydriques dont notamment la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), le *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (REAFIE), le *Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles* (RAMHHS) ainsi que le *Règlement sur les frais exigibles relatifs au régime d'autorisation environnementale et d'autres frais* ;

Considérant que le *Règlement sur les frais exigibles relatifs au régime d'autorisation environnementale et d'autres frais* prévoit une tarification pour la délivrance d'autorisation, pour une déclaration de conformité, pour différentes interventions dans les milieux humides et hydriques (Article 22, al. 1, 4° de la LQE) ;

Considérant les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM) qui confèrent aux MRC du Québec la compétence exclusive à l'égard de la gestion des cours d'eau ;

Considérant que la LCM confère aux MRC le devoir d'intervenir dans les cours d'eau dans les cas d'obstructions qui menacent la sécurité des biens ou des personnes (article 105) et confère le pouvoir d'exécuter des travaux d'aménagement ou d'entretien (article 106) ;

Considérant que les MRC doivent assumer leurs responsabilités en conformité avec la LCM et ainsi effectuer des interventions en milieux humides et hydriques principalement à la demande des citoyens, tels que l'enlèvement d'obstructions pour rétablir l'écoulement normal des eaux ainsi que l'entretien et l'aménagement de cours d'eau sous leur compétence ;

Considérant que les MRC agissent seulement en cas de nécessité et de menace à la sécurité des personnes ou des biens à moins que l'intervention vise notamment la création, la restauration ou la conservation de milieux humides et hydriques ou des travaux d'aménagement fauniques, lesquels sont actuellement exemptés de tarification ;

Considérant que les MRC sont soumises aux mêmes exigences et obligations environnementales et administratives des différents ministères impliqués (MELCC, MFFP, MPO, etc.) que quiconque veut intervenir dans un milieu humide ou hydrique ;

Considérant que certaines MRC ont été facturées pour une demande d'autorisation générale dans le but d'exécuter des travaux d'entretien d'un cours d'eau alors que d'autres non, sous le prétexte qu'elles agissaient en vertu de l'article 105 de la LCM ;

Considérant qu'il n'appartient pas au MELCC de juger si une MRC intervient en vertu de l'article 105 ou de l'article 106 de la LCM ;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant qu'avant l'entrée en vigueur du nouveau régime d'autorisation ministérielle, les MRC pouvaient soumettre une demande d'autorisation préalable à l'entretien de cours d'eau (APE) sans frais ;

Considérant qu'aucuns frais ne sont exigés lors d'une demande d'autorisation présentée en vertu de l'article 128.7 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (LCMVF), pour des travaux réalisés par les MRC dans le cadre des articles 105 et 106 de la LCM ;

Considérant que les MRC sont exonérées de tous frais lors d'une demande de permis de gestion de la faune, déposée en vertu de l'article 47 de la LCMVF, dans l'objectif d'assurer l'écoulement des eaux des cours d'eau selon l'article 105 de la LCM ;

Considérant que le *Règlement sur les frais exigibles relatifs au régime d'autorisation environnementale et d'autres frais* impose une surcharge sur des procédures administratives et techniques déjà très lourdes, complexes, exigeantes, longues et extrêmement onéreuses ;

Considérant que le fardeau financier découlant de l'exercice de la compétence des MRC, dans le contexte des exigences établies par les ministères, est déjà très important ;

Considérant qu'il est inadmissible, compte tenu du rôle assumé par les MRC, qu'elles soient assujetties à la tarification établie en matière d'intervention dans les milieux humides et hydriques ;

Considérant que l'AGRCQ a déjà dénoncé cette réalité à plusieurs reprises dans le cadre de mémoires adressés au MELCC (13 mai 2020), lors d'échange aux différentes tables de travail ainsi qu'aux Tables de cocréation sectorielles pour les règlements d'application de la LQE ;

Considérant que la présente résolution ne vise en rien à diminuer ou diluer l'objectif partagé par les MRC et les ministères de réaliser des interventions guidées par de saines pratiques environnementales ;

Considérant que les MRC souhaitent exercer la compétence qui leur a été dévolue tout en respectant la capacité des citoyens à assumer le coût des interventions ;

Considérant que les MRC du Québec sont des gouvernements de proximité et des partenaires du gouvernement provincial ;

Considérant que l'exonération des frais ne soustrait pas les MRC d'obtenir toutes les autorisations nécessaires pour la réalisation des travaux anticipés ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscaan, appuyé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux appuie l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec dans leur demande au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoit Charrette, d'exonérer les MRC de l'obligation de payer les tarifs relatifs à toutes interventions des MRC dans les milieux humides et hydriques en vertu des pouvoirs et des devoirs que lui confèrent les articles 103 à 110 de la LCM.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Que copie de cette résolution soit transmise à monsieur Benoit Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à madame Agnès Grondin, adjointe parlementaire du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (volets protection de l'eau et biodiversité), à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à la Fédération québécoise des Municipalités (FQM/COPLEM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à l'ADGMRCQ.

Adoptée.

2023-08-209

10c. MRC D'ARGENTEUIL – PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES : SUSPENSION DU PROCESSUS D'ADOPTION ET DEMANDE DE CHANGEMENTS LÉGISLATIFS

Considérant que la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec le 16 juin 2017, obligeait les MRC à se doter d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) avant juin 2022 ;

Considérant que l'objectif « d'aucune perte nette » de milieux humides et hydriques enchâssé dans cette loi doit être pris en compte dans le PRMHH des MRC ;

Considérant que la MRC d'Argenteuil a travaillé de façon proactive et diligente à protéger ses milieux naturels, d'abord avec l'adoption de sa Stratégie de conservation des milieux naturels en 2016, puis avec l'adoption préliminaire de son PRMHH pour approbation ministérielle en septembre 2021, l'un des premiers PRMHH déposés au gouvernement du Québec ;

Considérant que dans le processus d'élaboration de son PRMHH, la MRC a fait preuve de leadership et d'un engagement soutenu, notamment en participant à de nombreux événements visant à faire la promotion de cet outil de planification comme levier fondamental pour la préservation des milieux naturels ;

Considérant que la MRC a reçu les résultats de l'analyse ministérielle de son PRMHH le 20 avril dernier et que son approbation ministérielle n'est plus qu'une formalité ;

Considérant que le PRMHH d'Argenteuil pourrait être le premier PRMHH au Québec à entrer en vigueur ;

Considérant que dans la mise en œuvre des PRMHH, les MRC doivent, conformément à l'article 15.5 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*, intégrer à leur schéma d'aménagement et de développement révisé (schéma) des dispositions réglementaires visant notamment la protection des milieux humides et hydriques, la protection de l'environnement et du couvert forestier, conformément aux règles prévues à cet effet à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

Considérant que selon ce même article 15.5 de la loi, pendant la période de modification de son schéma, les MRC doivent aussi adopter des mesures de contrôle intérimaire appropriées visant à préserver l'état des milieux naturels concernés par leur PRMHH ;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant que le principe de concordance entre le schéma et les règlements d'urbanisme des municipalités locales, comme établi en vertu de la LAU, a pour effet de rendre opposable à toute personne résidant sur le territoire desdites municipalités locales ces dispositions réglementaires ;

Considérant que ces mêmes règlements découlent des orientations et obligations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT), plus particulièrement en matière de protection de l'environnement et de la ressource en eau, et ce, dans le but de préserver des services écologiques dont les retombées sont collectives ;

Considérant que les récents jugements portant sur la notion « d'expropriation déguisée », notamment la décision de la Cour d'appel dans l'affaire Dupras c. Ville de Mascouche, tendent à obliger les municipalités à indemniser à fort prix les propriétaires fonciers concernés par les mesures réglementaires visant la protection des milieux naturels, le tout en application de l'article 952 du Code civil du Québec ;

Considérant cependant que, selon l'article 947 du Code civil du Québec, l'exercice du droit de propriété est assujéti aux limites et aux conditions fixées par la loi ;

Considérant que dans le contexte jurisprudentiel qui prévaut actuellement et dans le respect du cadre législatif imposé par le gouvernement du Québec, l'adoption et la mise en œuvre des PRMHH placent les MRC et les municipalités locales dans une position hautement vulnérable, en raison du risque exacerbé de poursuites envers celles-ci ;

Considérant que les modifications actuellement proposées à la *Loi sur l'expropriation* (projet de loi no 22, art. 170 et 171) conservent et renforcent l'obligation pour les municipalités qui adopteront des règlements pour protéger l'environnement de compenser financièrement les propriétaires, ce qui ne saurait constituer une réponse satisfaisante à la problématique soulevée dans les présentes ;

Considérant que le gouvernement travaille intensément à élaborer de nombreuses planifications visant à atteindre le 30 % d'aires protégées au Québec (Plan Nature, Plan Eau, OGAT-biodiversité, Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, révision de la LAU, etc.) ;

Considérant que les MRC et les municipalités joueront vraisemblablement un rôle important et central dans la mise en œuvre de ces plans tout en disposant de ressources financières limitées ;

Considérant que par conséquent, le droit de propriété tel qu'actuellement défini par les tribunaux s'oppose aux volontés gouvernementales de protection et de conservation des milieux naturels et de la biodiversité, pour le bien de la collectivité ;

Considérant que les MRC et municipalités demandent depuis plusieurs années que des modifications législatives soient évaluées pour les aider à atteindre leurs objectifs de protection de la biodiversité, comme exigés par le gouvernement du Québec, sans les mettre à risque sur le plan financier ;

Considérant que dans ce contexte, il devient impératif que le législateur québécois établisse sans équivoque que la conservation de milieux naturels par l'adoption de règlements par les municipalités ne constitue pas une forme d'expropriation, pour autant que ces règlements n'aient pas pour effet de rendre ces espaces accessibles au public ;

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Considérant ce qui précède, des changements législatifs sont requis, notamment à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui devrait être modifiée afin d'y indiquer expressément que l'exercice des pouvoirs réglementaires visant la protection de l'environnement ne donne lieu au versement d'aucune indemnité ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Chenaux appui la MRC d'Argenteuil dans la suspension temporaire du processus d'adoption et d'entrée en vigueur de son PRMHH ;

Que le conseil de la MRC des Chenaux demande au gouvernement du Québec d'apporter les changements législatifs requis afin que l'exercice des pouvoirs réglementaires municipaux en matière de protection et de conservation des milieux naturels (humides, hydriques, couvert forestier, etc.) soit valide et ne donne lieu à aucune indemnité à la charge du milieu municipal ;

Que cette résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à l'Association des gestionnaires des cours d'eau du Québec, à l'Association des aménagistes régionaux du Québec, à l'Association des directeurs généraux des municipalités régionales de comté du Québec, au Regroupement des organismes de bassins versants du Québec, au Centre québécois du droit en environnement et au Réseau des conseils régionaux en environnement du Québec.

Que la présente résolution soit également transmise à monsieur Benoit Charette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales, à madame Sonia LeBel, députée de Champlain, à madame Marie-Louise Tardif, députée de Laviolette-Saint-Maurice, et à madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée.

11. **CORRESPONDANCE DÉPOSÉE**

- a. Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation – consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles;
- b. Office québécois de la langue française – analyse de la situation linguistique;
- c. Ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs – recevabilité du projet de plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) pour la MRC des Chenaux;
- d. Ministre des Affaires municipales – contribution 2023-2024 du Fonds régions et ruralité volet 2;
- e. Ministre des Affaires municipales – conformité du projet de règlement numéro 2023-143;
- f. Recyc-Québec – avis de conformité du projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé de la Régie Énercycle;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

12. **POUR VOTRE INFORMATION**

12a. **DÉPÔT DU BILAN D'ACTIVITÉS 2022-2023 – PARTENAIRES DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE DE LA MAURICIE (PDAMM)**

Les membres du Conseil prennent connaissance du bilan déposé.

13. **AUTRE SUJET**

Aucun autre sujet n'est présenté.

14. **PÉRIODE DE QUESTION**

Aucune question n'est posée aux membres du Conseil.

2023-08-210

15. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À dix-sept heures quarante-sept (17h47), il est proposé par madame France Bédard, mairesse de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par madame Suzanne Rompré, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

Je, Guy Veillette, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Guy Veillette
Préfet